

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAÔNE CENTRE

DECISION DU PRESIDENT

N°2024/32 – Signature d'une convention occasionnelle de mise à disposition à titre gratuit de l'Espace d'Initiation Athlétique Actisport à SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE avec l'Ecole primaire Françoise Dolto à SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE

Le Président de la Communauté Val de Saône Centre,

Vu le Code Général des Collectivités Publiques,

Vu l'article L.2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération N°2022/10/25/02 du 25 octobre 2022 portant approbation d'une convention occasionnelle de mise à disposition à titre gratuit de l'Espace d'Initiation Athlétique à Saint-Didier-sur-Chalaronne,

Vu la délibération n°2023/05/30/24 donnant délégation d'attributions du conseil communautaire au Président pour la signature de conventions occasionnelles de mise à disposition à titre gratuit des équipements sportifs à des associations après accord de la commission Social et vie sportive ou de la Vice-Présidente en charge des affaires sociales et de la vie sportive,

Vu la demande de l'école primaire Françoise Dolto à Saint-Didier-sur-Chalaronne d'utiliser temporairement l'Espace d'Initiation Athlétique à Saint-Didier-sur-Chalaronne,

Vu l'avis favorable de la commission Social et Vie Sportive du 11 avril 2024,

DECIDE

Article 1 :

Il est décidé de signer une convention occasionnelle de mise à disposition à titre gratuit de l'Espace d'Initiation Athlétique Actisport à Saint-Didier-sur-Chalaronne avec l'école primaire Françoise Dolto à Saint-Didier-sur-Chalaronne.

Article 2 :

Ladite convention est signée pour une utilisation de l'Espace d'Initiation Athlétique les lundi 10 juin 2024, mardi 11 juin 2024 après-midi, jeudi 13 juin 2024 matin, vendredi 14 juin 2024, jeudi 27 juin 2024 matin et vendredi 28 juin 2024 matin.

Article 3 :

Mme la Directrice de la Communauté de Communes Val de Saône Centre est chargée de l'exécution de la présente décision dont une copie sera transmise à Mme la Préfète de l'Ain et notifiée à l'école Françoise Dolto à Saint-Didier-sur-Chalaronne.

Fait à MONTCEAUX, le 12 avril 2024

Le Président,

Jean-Claude DESCHIZEAUX



**CONVENTION OCCASIONNELLE DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT
DE L'ESPACE D'INITIATION ATHLÉTIQUE A ST DIDIER SUR CHALARONNE**

Approuvée par délibération du conseil communautaire du 25 avril 2023

La Communauté de Communes Val de Saône Centre met à disposition de l'association :

ÉCOLE FRANÇOISE DOLTO
représentée par sa Directrice : Mme Valérie BERROD

Cases ci-dessous à cocher informatiquement par la CC :

- L'Espace d'Initiation Athlétique
- Le chalet de la zone annexe (local de stockage)
- Les toilettes de la zone annexe
- autre espace (à préciser)

DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 :

La Communauté de Communes Val de Saône Centre s'engage à mettre à disposition du bénéficiaire le ou les équipements de l'Espace d'Initiation Athlétique situé rue des Sports à St Didier sur Chalaronne cochés ci-dessus, dans les conditions définies par la présente convention.

ARTICLE 2 :

Les installations et locaux mis à disposition du bénéficiaire doivent être utilisés conformément à leur destination et dans le respect des dispositions de la présente convention, ainsi que de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

Le bénéficiaire s'engage par ailleurs à respecter les lois et règlements en vigueur concernant tant l'occupation des équipements visés ci-dessus que les activités pour lesquelles ces équipements sont mis à sa disposition.

Tout matériel ou équipement communautaire endommagé devra être réparé ou remplacé par le bénéficiaire à ses frais, après en avoir informé la Communauté de communes.

DUREE

ARTICLE 3 :

Le ou les équipements du centre sportif cochés ci-dessus sont mis à disposition du bénéficiaire :

Le lundi 10 juin 2024 de 9h00 à 16h00 (y compris nettoyage des locaux),

Le mardi 11 juin 2024 de 13h30 à 15h30 (y compris nettoyage des locaux),

Le jeudi 13 juin 2024 de 9h00 à 11h30 (y compris nettoyage des locaux),

Le vendredi 14 juin 2024 de 9h00 à 16h00 (y compris nettoyage des locaux).
pour une initiation à l'athlétisme (classes de maternelle) et un décathlon (classes élémentaires).

Le jeudi 27 juin 2024 de 9h00 à 11h30 (y compris nettoyage des locaux),
Le vendredi 28 juin 2024 de 9h00 à 11h30 (y compris nettoyage des locaux).
pour des Olympiades

CONDITIONS D'UTILISATION / ETAT DES LOCAUX

Préalablement à la demande auprès de la communauté de communes, le bénéficiaire a vérifié la disponibilité du planning auprès de la Communauté de Communes.

ARTICLE 4 : Etat des locaux

Un état des lieux contradictoire des équipements et du matériel prêtés sera dressé avant entrée dans les lieux et après sortie.

ARTICLE 5 : Clause sécurité – incendie – sûreté – sanitaire :

L'utilisation de l'Espace d'Initiation Athlétique et de sa zone annexe donne lieu généralement à l'ouverture et fermeture des locaux par le gardien et est **strictement limitée aux créneaux** définis avec la Communauté de Communes. En cas d'absence du gardien, une solution de secours sera recherchée par la Communauté de Communes afin de permettre, dans la mesure du possible, l'utilisation de l'équipement par le bénéficiaire.

Ce dernier veille scrupuleusement à l'application des consignes générales de sécurité et déclare avoir pris bonne note des dispositifs des moyens de lutte contre l'incendie dans le chalet de la zone annexe, ainsi que des voies d'évacuation dans l'Espace d'Initiation Athlétique et la zone annexe.

Tous les utilisateurs devront scrupuleusement respecter les conditions sanitaires d'accueil ainsi que le Plan Particulier de Mise en Sûreté de l'équipement sportif qui peuvent évoluer en fonction des différentes situations sanitaires et du niveau du Plan Vigipirate que traverse le territoire national, régional, départemental ou local.

ENTRETIEN ET REPARATION

ARTICLE 6 :

6.1 - Le bénéficiaire s'engage à :

- veiller à la bonne utilisation des équipements mis à sa disposition. Par conséquent, il ne pourra faire, ni laisser faire, quoi que ce soit qui puisse les détériorer et devra, à peine d'être personnellement responsable, avertir la Communauté de Communes, sans retard, de toute atteinte qui serait portée à sa propriété.
- assurer le nettoyage des locaux et des infrastructures mis à disposition après utilisation
- respecter le règlement intérieur affiché à l'entrée de l'équipement
- procéder au tri des déchets et à en assurer l'évacuation vers les points propreté ou déchetterie en fonction des volumes.

6.2 - La Communauté de Communes s'engage à :

- mettre à disposition des containers pour les ordures ménagères courantes au gymnase ou centre sportif situés à proximité.

RESPONSABILITES ET ASSURANCES

ARTICLE 7

7.1 – Assurances

Préalablement à l'utilisation des équipements et du matériel, le bénéficiaire s'engage à fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile pour les locaux et le matériel mis à disposition.

7.2 – Responsabilité recours

Le bénéficiaire répondra des dégradations causées aux équipements ou matériel mis à disposition pendant le temps qu'il en aura la jouissance et commises tant par lui que par ses membres et préposés.

7.3 - Vente de boissons

Le bénéficiaire devra appliquer les règlements en vigueur concernant la vente des boissons, et sera seul responsable en cas d'infraction.

Il est également tenu de respecter la loi sur les conditions d'ouverture des buvettes.

DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 8

Le ou les équipements de l'Espace d'Initiation Athlétique cochés ci-dessus sont mis à la disposition du bénéficiaire à titre gratuit.

CHARTE DE COMMUNICATION

ARTICLE 10

Le bénéficiaire indiquera, dans tous les supports de communication qu'il élaborera, quels qu'ils soient, la mention « Equipements mis à disposition selon convention par la Communauté de Communes Val de Saône Centre ».

S'agissant des affiches et dépliants élaborés par le bénéficiaire et dédiés à promouvoir cette manifestation auprès du public, le logo de la Communauté de Communes Val de Saône Centre en quadrichromie et l'adresse de son site internet pourront apparaître en complément uniquement sur autorisation préalable de celle-ci.

Le logo sera transmis, sur simple demande mail, par le secrétariat de la Communauté de Communes.

Si le bénéficiaire réalise des supports de communication relatifs à l'utilisation de l'équipement, il s'engage à les faire connaître à la Communauté de Communes et les mettre à sa disposition libre de droits.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, la Communauté de Communes Val de Saône Centre peut être amenée à solliciter le bénéficiaire en vue de réaliser des reportages journalistiques et photographiques destinés à nourrir ses publications et son site internet. Le bénéficiaire apportera son concours à ces réalisations.

Date :

Le Président de la Communauté de Communes
Val de Saône Centre,
Jean-Claude DESCHIZEAUX

Date :

Le (la) responsable de l'Etablissement
Nom, prénom :

Annexe : Consentement au recueil des données personnelles

**ANNEXE À LA CONVENTION OCCASIONNELLE DE MISE À DISPOSITION A TITRE
GRATUIT DES EQUIPEMENTS DE L'ESPACE D'INITIATION ATHLÉTIQUE A
ST DIDIER SUR CHALARONNE :**

CONSENTEMENT AU RECUEIL DES DONNEES PERSONNELLES

Je soussigné(e)

Agissant en qualité de

Pour le compte de l'école primaire Françoise Dolto à Saint-Didier-sur-Chalaronne

Consent au recueil et au traitement de mes données personnelles dans le cadre défini ci-dessous.

Atteste avoir été informé(e) que mes données personnelles sont collectées dans le cadre de la convention occasionnelle de mise à disposition à titre gratuit des équipements de football du centre sportif intercommunal à Saint-Didier-sur-Chalaronne, et font l'objet d'un traitement informatisé et papier.

Le traitement de ces données personnelles répond à plusieurs finalités :

- Identifier l'association utilisatrice des équipements aux horaires déterminés dans la convention
- Identifier le représentant légal de l'association

Je suis informé(e) que les données personnelles que je communique par l'intermédiaire de la convention occasionnelle de mise à disposition ne sont utilisées que pour la gestion de l'équipement sportif, et qu'elles sont conservées pour une durée de 10 ans.

Je suis informé(e) que je dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données qui me concernent, en m'adressant à la structure dont les coordonnées figurent en bas du présent formulaire, et que, le cas échéant, je peux introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Un délégué à la Protection des Données Personnelles a été désigné auprès de la CNIL. Ses coordonnées sont communicables sur demande.

A , le

Signature précédée de la mention Lu et Approuvé

Communauté de Communes Val de Saône Centre

Parc Visiosport – 166, route de Francheleins - Le Grand Rivolet 01090 MONTCEAUX

Tél. 04 74 06 46 26 – Mail : accueil@ccvsc01.org – Site : www.ccvsc01.org